



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/02/14

Reçu en Préfecture le : 25/02/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 février 2014
D - 2014/70

Aujourd'hui 24 février 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN à partir de 19h10) Interruption de séance de 17h00 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Joël SOLARI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

Incorporation d'un bien présumé sans maître situé 135 rue Kléber. Décision. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et salubrité publique.

L'article 147 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens sans maître notamment l'article 713 du Code Civil. Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

L'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, définit les biens sans maître comme des biens immobiliers dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession ou dont le propriétaire est inconnu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Dans ce contexte et dans le cadre du projet urbain ReCentre, la Ville a décidé de mettre en œuvre la procédure d'appréhension d'un bien présumé sans maître sur un immeuble sis 135 rue Kléber à Bordeaux.

Cet immeuble en très mauvais état depuis de nombreuses années, a récemment fait l'objet d'une mise en sécurisation dans le cadre d'une procédure de danger immédiat. Ce bien qui présente un intérêt pour l'aménagement urbain du quartier dans le cadre de la végétalisation de la rue Kléber, serait destiné à terme à recevoir des activités associatives liées à ce projet.

Les conclusions de l'enquête préalable menée lors de la phase de constatation du bien présumé sans maître, ont révélé que ce bien n'a pas de propriétaire connu, notamment par l'interrogation du fichier des hypothèques. De plus, les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois ans. Dès lors, ce bien était susceptible de constituer un bien présumé sans maître.

Ainsi, en application de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et après avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 13 mai 2013, l'arrêté du Maire de la Ville du 04 juillet 2013 a constaté que cet immeuble situé 135 rue Kléber à Bordeaux, cadastré CT 363 pour 44 m² satisfait aux conditions mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article L 1123-1 du CGPPP.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté, la Ville compétente peut décider désormais d'incorporer à titre gratuit ce bien, évalué par France Domaine à 93 500 Euros dans son rapport du 28 janvier 2014, dans le domaine privé communal par voie d'arrêté.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider l'incorporation à titre gratuit dans le domaine privé de la Ville de Bordeaux du bien présumé sans maître sis à Bordeaux 135 rue Kléber, cadastré CT 363, d'une superficie de 44 m² environ.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal ainsi qu'à déposer toutes les demandes d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 février 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN

